

MAIRIE

9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2009 en Salle des Séances

Tél. : 03.88.53.99 5.
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

AFFAIRES GENERALES

| | |
|--|---|
| Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE..... | 3 |
| Point n° 2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2009 | 3 |
| Point n° 3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises | 3 |
| Point n° 4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : délibération modificative..... | 5 |
| Point n° 5 – ADHESION AU RESEAU DE VILLES VESTA | 6 |
| Point n° 6 – ADHESION AU FORUM FRANÇAIS ET EUROPEEN POUR LA SECURITE URBAINE..... | 6 |
| Point n° 7 – CLUB VOSGIEN DE HAGUENAU – LEMBACH : demande d'autorisation pour la réalisation d'une liaison pédestre..... | 7 |

AFFAIRES FINANCIERES

| | |
|--|----|
| Point n° 8 – F.C.T.V.A. : engagement sur les dépenses effectuées en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie..... | 8 |
| Point n° 9 – CONTRAT URBAIN DE COHESION URBAINE HAGUENAU / BISCHWILLER / KALTENHOUSE : octroi de subventions | 10 |
| Point n° 10 – TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU TITRE DES EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : fixation du montant des charges transférées et incidence sur la taxe professionnelle | 14 |

TRAVAUX

| | |
|---|----|
| Point n° 11 – DIVERS TRAVAUX : autorisation pour déposer des demandes d'urbanisme | 15 |
| Point n° 12 – CONSTRUCTION DE HALLS : adhésion à un groupement de commandes | 16 |

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

| | |
|---|----|
| Point n° 13 – ACQUISITION DU TABAC PFAADT | 22 |
| Point n° 14 – VENTE DU SITE MATCH..... | 23 |

AFFAIRES DE PERSONNEL

| | |
|--|----|
| Point n° 15 – REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES..... | 23 |
| Point n° 16 – REGIME INDEMNITAIRE : I.A.T. pour la filière police municipale..... | 24 |
| Point n° 17 – AVIS SUR LE MONTANT DES VACATIONS POUR CERTAINES OPERATIONS FUNERAIRES | 25 |
| Point n° 18 – COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES | 26 |

| | |
|--------------------------------|----|
| Membres élus : | 33 |
| Membres en fonction : | 33 |
| Membres présents : | 31 |
| Membres absents avec pouvoir : | 2 |
| Membres absents sans pouvoir : | 0 |

Membres présents :

➤ *Groupe « Bischwiller réussit ! » :*

Le Maire :

- Nicole THOMAS

Les adjoints :

- René ECKERT
- Sylvie ARNOULD
- Monique LITT
- Isabelle LERCH
- Maurice BARTHOLOME
- Claude GIROUD
- Jean-Claude KUNTZEL
- Simone FREIS
- Yolande MENGES

Les conseillers municipaux :

- Bénédicte GERARD
- Emine ZALEM
- Hubert UNGETHUM
- Gabriel BEYROUTHY
- François MARTZ
- Anne-Marie-LAMOTTE
- Jean-Jacques JUNG
- Sophia VOGT
- Stéphane RIFF
- Blandine JUNG
- Metin BASAK
- Elodie RIFF
- Jean-François KREB
- Agnès LIEB

➤ *Groupe « Bischwiller unie » :*

- Jean, Lucien NETZER
- Michael GUTEKUNST
- Valérie GROSSHOLTZ
- Gérard BECKER
- Michèle GRUNDER-RUBERT

➤ *Groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » :*

- Raymond GRESS
- Jean-Pierre DATIN

Membres absents excusés avec pouvoir :

- Gilbert HUTTEL, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit ! », donne pouvoir à Maurice BARTHOLOME, adjoint,
- Michèle MULLER, conseillère municipale du groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » donne pouvoir à Raymond GRESS, conseiller municipal du même groupe.

Point n°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Stéphane RIFF, conseiller municipal, secrétaire de la présente séance.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2009

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2009 a été transmis à tous les conseillers le 13 mars 2009.

Observations formulées : néant.

Le Conseil Municipal

**Par 25 voix POUR - Groupe « Bischwiller réussit ! »
-M. Jean-Pierre DATIN, groupe « Bischwiller unie »**

**3 voix CONTRE- M. Jean, Lucien NETZER et Mme Michèle GRUNDER-RUBERT,
groupe « Bischwiller unie »
- Mme Michèle MULLER, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller**

**4 abstentions - MM. Michael GUTEKUNST, Gérard BECKER et Mme Valérie
GROSSHOLTZ, groupe « Bischwiller unie »
- M. Raymond GRESS, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »**

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 16 février 2009.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

information sur les décisions prises

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal m'a données :

Décisions de préemption :

4 déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) ont fait l'objet d'une préemption au prix de 1 500 € l'are. Il s'agit des terrains suivants, tous situés au lieu-dit « Baumgarten » :

- Section 81, n° 126, d'une superficie de 70,20 ares, appartenant à Mme Jacqueline KLEIN domiciliée 20 Domaine de l'III à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN. Le prix proposé était de 154 400 € (soit 2 200 € l'are). La préemption s'est établie à 105 300 €.
- Section 81, n° 114, d'une superficie de 28 ares, appartenant à Mme Madeleine ADAM domiciliée 3 rue de la Mairie à 67480 ROUNTZENHEIM. Le prix proposé était de 61 600 € (soit 2 200 € l'are). La préemption s'est établie à 42 000 €.
- Section 81, n° 124, d'une superficie de 28,85 ares, appartenant aux conjoints HEINRICH :
 - HEINRICH Emmanuel - 18 rue de l'Abattoir – 67300 SCHILTIGHEIM
 - HEINRICH Hubert – 4 rue Nicolas Colin – 52500 GENEVRIERES
 - HEINRICH Jacqueline – 8 rue des Merles – 67110 GUNDERSHOFFEN
 - HEINRICH Marie-Claude – 6 rue des Pinsons – 67800 BISCHHEIM
 - HEINRICH Nelly – 53 a rue de la Gare – 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER
 - HEINRICH Raymond – 10 rue des Hêtres – 67240 SCHIRRHEINLe prix proposé était de 63 470 € (soit 2 200 € l'are). La préemption s'est établie à 43 275 €.
- Section 81, n° 125, d'une superficie de 45,45 ares, appartenant aux conjoints HEINRICH :
 - HEINRICH Emmanuel - 18 rue de l'Abattoir – 67300 SCHILTIGHEIM
 - HEINRICH Hubert – 4 rue Nicolas Colin – 52500 GENEVRIERES
 - HEINRICH Jacqueline – 8 rue des Merles – 67110 GUNDERSHOFFEN
 - HEINRICH Marie-Claude – 6 rue des Pinsons – 67800 BISCHHEIM
 - HEINRICH Nelly – 53 a rue de la Gare – 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER
 - HEINRICH Raymond – 10 rue des Hêtres – 67240 SCHIRRHEIN
 - MULLER Clothilde - 5 place d'Armes – 67500 HAGUENAULe prix proposé était de 100 232 € (soit 2 200 € l'are) . La préemption s'est établie à 68 340 €.

Décisions de non préemption

| Date de la D.I.A. | Coordonnées du vendeur | Références cadastrales du bien à vendre | Surface totale | Lieux-dits | Prix | Date de la décision |
|-------------------|---|---|----------------|--|-----------|---------------------|
| 30.01.09 | M. et Mme SCHLUPP Richard 20 rue de la Couronne 68300 SAINT LOUIS | Section 82, n° 341/136 et 348/136 | 54,51 ares | Rue des Bosquets | 470 000 € | 09.02.09 |
| 04.02.09 | SARL MAISON D'ŒUVRE D'ART DENIZ 21 rue de la République 67240 BISCHWILLER | Section 14, n° 47 | 1,23 are | 7 place du Vieux Marché aux Bestiaux | 120 000 € | 09.02.09 |
| 06.02.09 | MM. METZLER Jérémy et Yann 4 rue des Cygnes 67410 ROHRWILLER | Section 77, n° 400 et 401 | 10,18 ares | 48 route de Strasbourg | 280 000 € | 12.02.09 |

| | | | | | | |
|----------|---|--------------------|----------|--------------------------|-----------|----------|
| 25.02.09 | M. et Mme EKINCIER Ali 1 rue Paul Weiss 67240 BISCHWILLER | Section 15, n° 107 | 1,19 are | 28 rue des Menuisiers | 115 000 € | 04.03.09 |
|----------|---|--------------------|----------|--------------------------|-----------|----------|

Procédure adaptée : néant

Le Conseil Municipal

EN PREND ACTE.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

**Point n°4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
délibération modificative**

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Dans sa séance du 31 mars 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour 21 domaines de compétences, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

L'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009, relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics, modifie l'article L. 2122-22 précité. Il apporte une importante simplification au régime de passation des marchés publics en collectivité territoriale. Désormais, il est possible aux assemblées délibérantes de donner délégation totale à l'exécutif pour signer les marchés quelque soit leur montant et pour signer les avenants même en augmentation de plus de 5%.

Il y a donc lieu de modifier le 4° domaine de délégation comme suit : « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget . »

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant de donner délégation au maire,

Par 27 voix POUR

- Groupe « **Bischwiller réussit !** »
- **M. Jean, Lucien NETZER**, groupe « **Bischwiller unie** »
- **MM. Raymond GRESS et Jean-Pierre DATIN**, groupe « **Tous ensemble pour Bischwiller'** »

1 voix CONTRE

- **Mme Michèle MULLER**, groupe « **Tous ensemble pour Bischwiller** »

4 abstentions

- **MM. Michael GUTEKUNST, M. Gérard BECKER, Mmes Valérie GROSSHOLTZ et GRUNDER-RUBERT**, groupe **Bischwiller unie** »

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la modification du 4° domaine de délégation comme suit :

4. *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°5 – ADHESION AU RESEAU DE VILLES VESTA

Rapport présenté par Monsieur François MARTZ, conseiller municipal

Le réseau de villes Vesta a été créé en 2005 à l'initiative de l'Institut Européen de Recherche sur les Energies Renouvelables (EIFER) pour encourager les projets de développement durable. L'EIFER est accompagné de 2 partenaires : Electricité de Strasbourg (ES) et Electricité de France (EDF).

L'objectif est de réunir des villes de moins de 25 000 habitants (le réseau en regroupe actuellement 10) afin qu'elles échangent leurs connaissances et expériences autour du développement durable et au final, qu'elles puissent effectuer des réalisations concrètes en faveur de l'environnement. Les trois organismes partenaires s'engagent à leur fournir les connaissances manquantes, leurs proposer les services techniques, etc. Des conférences et des ateliers sur le thème des économies d'énergie sont régulièrement organisés.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au réseau de villes Vesta à compter de 2009. Cette adhésion sera officialisée par une convention de partenariat, renouvelable, et signée avec ES et EIFER.

En contrepartie des prestations exécutées par ES et EIFER, la participation financière de la Ville de Bischwiller est de 1 500 € HT pour 2009 (montant global et forfaitaire).

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

moins 1 abstention (M. Michael GUTEKUNST, groupe « Bischwiller unie »)

DECIDE D'ADHERER au réseau de villes Vesta,

D'AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat avec ES et EIFER et les avenants à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant,

DE VERSER annuellement la cotisation correspondante, fixée à 1 500 € pour 2009.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°6 – ADHESION AU FORUM FRANÇAIS ET EUROPEEN

POUR LA SECURITE URBAINE

Rapport présenté par Monsieur Maurice BARTHOLOME, adjoint au maire.

« Les villes aident les villes » est le principe fondateur du Forum Français de la Sécurité Urbaine, dont le siège est situé 38 rue Liancourt à 75014 Paris, qui anime depuis 1992 les réflexions des collectivités territoriales autour des actions de prévention de l'insécurité urbaine et du traitement de la délinquance.

L'adhésion au Forum Français vaut aussi pour le Forum Européen (cotisation unique). Cela implique l'appartenance à un réseau de 300 collectivités territoriales à travers l'Europe dont plus de 130 au niveau national. Cette adhésion permet de bénéficier d'un certain nombre de services proposés par le Forum : réseau d'échange de pratiques, assistance et accompagnement à l'ingénierie d'une politique locale de sécurité, aide au montage de projets européens, programme de formations, séminaires, colloques, lettres de communication et publications, etc.

Pour en devenir membre, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation annuelle déterminée selon le nombre d'habitants, soit pour la Ville de Bischwiller : 1 000 € pour 2009.

Dans le cadre de la politique locale de sécurité de la Ville de Bischwiller, un recentrage sur l'axe de la prévention est envisagé afin d'accorder à ce champ d'actions une part plus significative qu'elle ne l'était jusque là. L'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine permettra à la Ville de Bischwiller de mener à bien cette démarche en bénéficiant d'un vaste réseau d'échanges et d'expériences.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au Forum Français et Européen pour la Sécurité Urbaine,

APPOUVE le versement de la cotisation de 1 000 € par 2009 et,

DESIGNE Monsieur Maurice BARTHOLEME comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques JUNG comme représentant suppléant de la Ville de Bischwiller auprès du Forum Français et Européen pour la Sécurité Urbaine.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°7 – CLUB VOSGIEN DE HAGUENAU – LEMBACH : demande d'autorisation pour la réalisation d'une liaison pédestre

Rapport présenté par Madame Sophia VOGT, conseillère municipale.

Par délibération du 7 juin 2004, le conseil municipal avait autorisé le Club Vosgien de Haguenau – Lembach à mettre en place le balisage du sentier de la Moder et à introduire une demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires.

Le Club Vosgien de Haguenau – Lembach souhaite aujourd'hui poursuivre la réalisation de cette liaison pédestre vers Rohrwiler, dont la destination finale est Neuhaesel, et sollicite à nouveau la Ville de Bischwiller, par lettre du 27 février 2009, pour obtenir, comme en 2004, les autorisations nécessaires pour la mise en place du balisage (signes et panneaux directionnels) en utilisant les supports existants sur la voie publique et l'inscription de ce nouvel itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DONNE les autorisations nécessaires au Club Vosgien de Haguenau – Lembach pour la mise en place du balisage sur les supports existants,

AUTORISE le club à introduire une demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°8 – F.C.T.V.A. : engagement sur les dépenses effectuées en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie

Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, adjointe au maire.

Application des dispositifs de l'article 1^{er} de la loi des Finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, le gouvernement propose aux collectivités de leur verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008 dès l'année 2009 au lieu de le verser en 2010.

Cette mesure ne pourra s'appliquer que si la collectivité s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement engagées de 2004 à 2007.

La collectivité devra également signer une convention avec le Préfet du département avant le 15 avril 2009, pour manifester cet engagement.

De plus, si cet engagement est respecté par la collectivité, celle-ci continuera à percevoir la réduction de ce délai de versement du FCTVA, sur les années à venir.

Il s'agit ainsi de prendre en considération l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites au budget principal et des budgets annexes des comptes 20. 21 et 23 pour les années de référence.

Le Conseil municipal

Par 32 voix POUR

« **Bischwiller unie** »

1 voix CONTRE

- Groupe « **Bischwiller réussit !** »
- MM. Jean, Lucien NETZER, Michael GUTEKUNST,
Gérard BECKER, Mme Valérie GROSSHOLTZ, groupe

- Groupe « **Tous ensemble pour Bischwiller** »

- Mme Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe
« **Bischwiller unie** »

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 836 228 €.

DECIDE d'inscrire au budget principal de la ville de BISCHWILLER 2 900 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 2,25 % par rapport au montant référencé déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville de BISCHWILLER s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

PROJET

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

ENTRE

Le Préfet de la Région Alsace et du Bas Rhin

ET

La Ville de Bischwiller

Représentée par Madame Nicole THOMAS, Maire

VU la délibération du conseil municipal de Bischwiller en date du, autorisant le Maire à signer la présente convention,

VU l'article L. 1615 – 6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificatives pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses réelles d'équipement

Les dépenses réelles d'équipement de la Ville de Bischwiller, inscrites aux comptes 20.204.21 et 23 de l'exercice 2009 s'établissent à **2 900 000 €**.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à **2 836 228 €** conformément à l'article L. 1615 – 6 du CGCT. L'augmentation est de 2,25%.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La Ville de Bischwiller transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La Ville de Bischwiller transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le fonds de compensation TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 avant le 15 septembre 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier semestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Ville de Bischwiller a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615 – 6 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Bischwiller obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L. 1615 – 6 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Bischwiller perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai de versement du FCTVA et ne percevra en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à BISCHWILLER, le

Le préfet de la
Région Alsace et du Bas –
Rhin,

Le Maire de la Ville
de Bischwiller,
Nicole THOMAS

Point n°9 – CONTRAT URBAIN DE COHESION URBAINE HAGUENAU / BISCHWILLER / KALTENHOUSE : octroi de subventions

Rapport présenté par Mme Isabelle LERCH, adjointe au maire.

Le comité de pilotage du Contrat urbain de cohésion sociale qui s'est réuni le 17 février dernier a validé 26 actions dont 11 concernent la Ville de Bischwiller, l'une d'entre elles (Classe-Relais) concerne l'utilisation d'un solde de subvention déjà accordée.

CUCS HBK N° 71 - Equipe opérationnelle du CUCS HBK – Ville de Bischwiller (reconduction)

Cette action vise à assurer la conduite opérationnelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec le concours de l'ensemble des partenaires. Les objectifs fixés sont les suivants :

- Mettre en œuvre les appels à projet en concertation avec les partenaires,
- Aider les porteurs de projet dans le montage des dossiers,
- Veiller à la mise en œuvre des actions retenues et assurer leur évaluation permanente en concertation avec les membres du comité technique et du comité de pilotage,
- Organiser les réunions (comité de pilotage, comité technique, réunions thématiques) et rédiger les comptes-rendus
- Assurer l'articulation et la mise en cohérence des dispositifs concourant au développement social et urbain du territoire (PRE, CLAS, CEL, PTJ...)

Coût prévisionnel : 42 543 €

| | |
|----------------------|----------|
| Ville de Bischwiller | 8 950 € |
| Avoir | 2 329 € |
| Ville de Haguenau | 8 950 € |
| Avoir | 2 329 € |
| DT ACSE | 17 900 € |
| Avoir | 2 085 € |

CUCS HBK N° 78 – Ateliers de redynamisation – CASF Bischwiller (reconduction)

Le parcours de redynamisation et d'insertion a pour objectif la construction d'un projet personnel et sa réalisation. Il est une passerelle de développement personnel permettant la reprise d'une activité sociale et professionnelle en fonction des potentiels des participants.

Coût prévisionnel **47 471,33 €**

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Financements accordés : | 43 471,33 € |
| Ville de Bischwiller | 1 800,00 € |
| DT ACSE | 1 800,00 € |
| Conseil Général (Insertion) | 12 000,00 € |
| CAF (Salaire ESF) | 27 198,08 € |
| CASF (RIA) | 523,25 € |
| Participation usagers | 150,00 € |

CUCS HBK N° 79 – Bisch'art 2009 – CASF BISCH'ART (reconduction)

Ce projet tend à favoriser l'accès à la culture et valoriser la pratique culturelle et la diversité culturelle. Il s'agit de permettre à chaque personne d'acquérir de nouvelles compétences, de tisser du lien social et de valoriser les expériences des uns et des autres.

Coût prévisionnel : **78 864 €**

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Financements accordés : | 64 364 € |
| Ville de Bischwiller | 22 500 € |
| DT ACSE | 29 000 € |
| DRAC | 5 000 € |
| Conseil Général (PTJ/CEL) | 7 000 € |
| Participation usagers | 864 € |

CUCS HBK N° 80 – Bisch'art Bus – CASF de Bischwiller (reconduction)

Ce projet est construit autour de 3 axes: des activités à thèmes dans les quartiers en complément de l'animation de rue, un accompagnement plus individuel du jeune et de sa famille vers des associations sportives et culturelles, des événements phares ponctuels.

Coût prévisionnel : **45 540 €**

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Financements accordés : | 43 740 € |
| Ville de Bischwiller | 6 500 € |
| Ville de Bischwiller (valorisation) | 1 000 € |
| DT ACSE | 16 500 € |
| DRDHS (CEL) | 8 000 € |
| Conseil Général (PTJ) | 1 200 € |
| CAF | 2 000 € |
| CNASEA (emploi aidé) | |
| Remboursement formation OPCA | |
| Participation des usagers | 450 € |

Ressources indirectes affectées 8 090 €

CUCS HBK N° 81 – Action linguistique de proximité – CASF / COTEFOR (reconduction)

Cette action doit permettre une meilleure intégration de populations étrangères issues des quartiers prioritaires en agissant sur les freins linguistiques. Des méthodes spécifiques sont utilisées selon les préoccupations des bénéficiaires: vie quotidienne, emploi et formation, accès aux droits.

Coût prévisionnel : 20 139 €

Financements accordés : 19 139 €
Ville de Bischwiller 5 000 €
DT ACSE 10 000 €
Conseil Général 2 000 €
Ressources indirectes Affectées 2 139 €

CUCS HBK N° 84 – Développer la création de micro-entreprises par des demandeurs d'emploi grâce au microcrédit – ADIE (reconduction)

Ce projet vise à développer la création de micro-entreprises sur le territoire de l'Alsace du Nord en favorisant l'accès au microcrédit notamment sur les quartiers prioritaires du CUCS et offrir davantage de services d'accompagnement aux créateurs financés afin de pérenniser les projets

L'Adie Alsace se fixe un objectif d'octroi de 25 microcrédits sur le territoire de l'Alsace du Nord dont 15 auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Coût prévisionnel : 9 200 €

Financements accordés : 5 200 €
Ville de Bischwiller 1 000 €
Ville de Haguenau 1 000 €
DT ACSE 1 000 €
Conseil Régional 1 500 €
Conseil Général 370 €
Fond Social Européen 330 €

CUCS HBK N° 105 – Permanences d'aide aux victimes sur les villes de Haguenau et Bischwiller (reconduction)

L'action vise la recherche de paix sociale et de prévention générale, tant du côté des victimes au travers d'une intervention spécialisée, que des auteurs, au travers d'un travail de responsabilisation par un acte de réparation à l'égard de la société et/ou de la victime directement.

Coût prévisionnel 23 561 €

Financements accordés : 19 160 €
Ville de Bischwiller 3 000 €
Ville de Haguenau 3 700 €
DT ACSE 8 307 €
Conseil Général 4 153 €

CUCS HBK N° 106 – Plan lecture « Ondes » - Lycée Collège André Maurois (reconduction)

Le Plan lecture de Bischwiller résulte de la signature d'une convention signée en 1990 entre l'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin et la ville de Bischwiller, avec pour objectif d'améliorer significativement la maîtrise de la langue dans un secteur difficile (très forte représentation de la communauté turque et fort pourcentage d'élèves issus de familles occupant des postes de travail à très faible qualification). Les actions

entreprises concernent le premier et le second degré. Ce plan a été intégré depuis 1994 dans le Contrat de Ville.

Coût Prévisionnel : 25 169 €

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Financements accordés : | 25 069 € |
| Ville de Bischwiller | 10 000 € |
| Ville de Bischwiller (valorisation) | 4 200 € |
| DT ACSE | 4 100 € |
| RP | 6 769 € |

CUCS HBK N° 107 – Les Cités Débrouillardes – Association Les Petits Débrouillards Alsace
(reconduction)

Le réseau national des Petits Débrouillards se mobilise chaque été pour mener des actions régionales d'animation de rues. Ces opérations estivales de culture scientifique et technique, se déroulent dans les quartiers prioritaires et s'inscrivent volontairement dans la Politique de la Ville, au titre de la cohésion sociale. Ces projets sont développés sous le terme des "Cités Débrouillardes, la science en bas de chez toi". Cette orientation permet de traiter l'environnement direct et le quotidien des enfants habitant dans les quartiers.

Les enfants mèneront une réflexion globale sur leur ville, identifieront les problèmes et chercheront des solutions.

Coût prévisionnel : 8 871 €

| | |
|----------------------|---------|
| Ville de Bischwiller | 1 200 € |
| Ville de Haguenau | 2 000 € |
| Ville de Kaltenhouse | 481 € |
| ETAT (DT ACSE) | 1 400 € |
| ETAT (DRDJS) | 600 € |
| Conseil Général | 1 200 € |
| Conseil Régional | 1 200 € |
| CAF du Bas-Rhin | 790 € |

CUCS HBK N° 109 – Consultations juridiques, accès aux droits – Ville de Haguenau (reconduction)

Le "point d'accès au droit" sur Haguenau et Bischwiller permet à toute personne, et notamment aux plus démunis, de bénéficier :

- d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre ;
- d'une aide dans l'accompagnement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles ;
- de consultations juridiques ;
- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Coût prévisionnel : 6 364 €

| | |
|----------------------|---------|
| Ville de Bischwiller | 1 000 € |
| Ville de Haguenau | 2 300 € |
| ETAT (DT ACSE) | 3 064 € |

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

CASF : **30 800 €**

(Dont : Bisch'art 2009 – 22 500 € ; Bisch'art Bus –6 500 € ;
Ateliers de redynamisation – 1 800 €)

| | |
|-----------------------------|----------|
| COTEFOR-CASF | 5 000 € |
| ADIE | 1 000 € |
| ACCORD | 3 000 € |
| Lycée Collège André Maurois | 10 000 € |
| Les petits débrouillards | 1 200 € |
| Ville de Haguenau (CDAD) | 1 000 € |

VOTE une décision modificative d'un montant total de 10 000 € à l'article 65738 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » et 42 000 € à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » et diminue l'article des « dépenses imprévues de fonctionnement » du même montant.

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°10 – TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU TITRE DES EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : fixation du montant des charges transférées et incidence sur la taxe professionnelle

Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, adjointe au maire.

La compétence voirie appartenant à la communauté de communes, il a été décidé de transférer la contribution au titre des eaux pluviales de chacune des communes membres vers la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour neutraliser l'impact de l'augmentation du taux communautaire de la taxe professionnelle sur la participation de la communauté au dégrèvement accordé aux entreprises au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, il est nécessaire que le montant des charges transférées soit déterminé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de chacune des six communes membres.

A défaut, l'augmentation du taux de taxe professionnelle communautaire résultant mécaniquement des transferts de charges, entrainerait un prélèvement sur la fiscalité de la Communauté de communes au titre du « ticket modérateur ».

Il est précisé que les taux représentatifs calculés ci-après ne correspondent pas nécessairement aux variations de taux de la T.P. qui seront votés, en toute indépendance, par le conseil communautaire et les différents conseils municipaux.

Le Conseil Municipal

- Par 30 voix POUR**
- Groupe « Bischwiller réussit ! »
 - MM. Michael GUTEKUNST et Gérard BECKER, groupe « Bischwiller unie »
 - Groupe « Tous ensemble pour Bischwiller

et 3 abstentions

- M. Jean, Lucien NETZER et Mmes Valérie GROSSHOLTZ et Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie »

DECIDE d'arrêter le montant des charges transférées au titre de la contribution « eaux pluviales » par chacune des communes membres à la Communauté de Communes en 2008, respectivement à :

| | |
|----------------------|-----------|
| Bischwiller | 220 857 € |
| Oberhoffen-sur-Moder | 55 926 € |
| Schirrhein | 38 337 € |
| Kaltenhouse | 35 646 € |
| Rohrwiller | 27 300 € |
| Schirrhoffen | 11 934 € |

DECIDE d'arrêter en conséquence les taux représentatifs du coût des dépenses liées aux compétences transférées correspondants :

| | |
|-------------------------|--------|
| Bischwiller | 0,59 % |
| Oberhoffen-sur-Moder | 0,89 % |
| Schirrhein | 1,20 % |
| Kaltenhouse | 1,02 % |
| Rohrwiller | 1,18 % |
| Schirrhoffen | 1,27 % |
| Communauté des Communes | 0,72 % |

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°11 – DIVERS TRAVAUX : autorisation pour dé poser des demandes d'urbanisme

Rapport présenté par Monsieur Claude GIROUD, adjoint au maire.

Par délibération du 26.01.2009, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller a validé la liste des travaux inscrits au budget primitif 2009. Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour la réalisation des opérations suivantes :

| Lieux | Détail du projet |
|---|--|
| Ateliers Municipaux – Bisch' Art | Fermeture du hangar |
| Ecole maternelle CENTRE | Remplacement portes & fenêtres Déplacement du portail de la cour rue de la République |
| Ecole élémentaire FOCH | Mise en place d'une clôture côté riverains |
| Diaconat | Clôture du terrain appartenant à la Ville |
| Chemin piétonnier entre le lotissement Bonne Espérance et la rue de Gries | Mise en place d'une clôture |
| Musée de la Laub | Ravalement façades & remplacement fenêtres |
| Immeuble 1, rue Leclerc | Mise en peinture des extensions |
| Site MATCH | Démolition du bâtiment |

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter ces demandes.

Le Conseil Municipal

- Par 27 voix POUR** - Groupe « Bischwiller réussit ! »
- MM. Jean, Lucien NETZER et Michael GUTEKUNST, groupe « Bischwiller unie »
- et 6 abstentions** - Gérard BECKER et Mmes Valérie GROSSHOLTZ et Michèle GRUNDER- RUBERT, groupe « Bischwiller unie »
- Groupe « Tous ensemble pour Bischwiller »

AUTORISE le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme correspondantes et,

L'AUTORISE à signer tous les documents y relatifs.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°12 – CONSTRUCTION DE HALLS : adhésion à un groupement de commandes

Rapport présenté par Monsieur Claude GIROUD, adjoint au maire.

Par délibération du 26.01.2009, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller a approuvé la création rue des Violettes d'un hangar pour les ateliers municipaux destiné à abriter les véhicules et les engins.

Les travaux envisagés consistent en la réalisation d'un hall fermé d'une surface de 600 m² et de dimensions 38 X 16m en structure métallique avec deux portes sectionnelles, bardage double peau et couverture en panneaux sandwich. Le bâtiment sera équipé d'une alarme anti-intrusion.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 04.02.2009 a validé le projet de construction de deux halls de stockage implantés dans l'enceinte de la piscine intercommunale et sur la base nautique et présentant des caractéristiques techniques identiques.

A ce titre, et dans l'objectif de réaliser une économie d'échelle, il est proposé de recourir à un groupement associant la Communauté de Communes et la Ville de Bischwiller en vue de procéder à la sélection en commun d'un maître d'œuvre, des entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux et des marchés relatifs aux missions SPS et de contrôle technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006.

La constitution du groupement et ses modalités de fonctionnement sont formalisées par la convention constitutive approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre.

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à l'achèvement de l'exécution des marchés.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des différents attributaires dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 217.000 € T.T.C. pour la Communauté de Communes et à 277.000 € T.T.C pour la Ville de Bischwiller.

La dépense comprend :

- le coût des travaux
- les contrôles obligatoires (SPS, contrôleur technique)
- la rémunération du maître d'œuvre

Des recettes sont attendues de la part de l'Etat, de la Région ou du Département.

Le Conseil Municipal

- | | |
|-------------------------|---|
| Par 25 voix POUR | - groupe « Bischwiller réussit ! » |
| 4 voix CONTRE | - MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mmes Valérie GROSSHOLTZ et Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie » |
| et 4 abstentions | - M. Michael GUTEKUNST, groupe « Bischwiller unie » - groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » |

AUTORISE l'adhésion de la Ville de BISCHWILLER au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que tous les documents y relatifs,

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

PROJET

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS</p> |
|--|

POUR LA PASSATION DE MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE HANGARS

Entre la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs représentée par son Président,
Monsieur René ECKERT,

D'une part,

Et,

La Ville de Bischwiller, représentée par son Maire, Madame Nicole THOMAS,

D'autre part,

Il a été convenu comme suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la restructuration des différents ateliers, la Communauté de Communes et la Ville de Bischwiller souhaitent réaliser certains travaux en vue d'améliorer les conditions de travail des agents et la sécurité des biens.

Pour la Ville de Bischwiller, l'opération envisagée consiste en la construction d'un hall fermé d'une surface de 600 m² et de dimensions 38 X 16m en structure métallique avec deux portes sectionnelles, bardage double peau et couverture en panneaux sandwich. Le bâtiment sera édifié rue des Casernes. Pour un coût prévisionnel estimé à 277.000 € T.T.C (SPS, contrôle technique et frais d'honoraires inclus).

Pour la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, il s'agit de la construction de deux halls de stockage implantés dans l'enceinte de la piscine intercommunale et sur la base nautique, d'une surface respective de 600 et 55 m². L'enveloppe prévisionnelle globale affectée à cette opération est estimée à 217.000 € T.T.C.

A ce titre, et dans la mesure où les trois hangars présentent des caractéristiques techniques identiques et dans l'objectif de réaliser une économie d'échelle, la Communauté de Communes et la Ville de Bischwiller décident de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de procéder à la sélection d'un maître d'œuvre et des entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux.

Article 1er - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché unique.

Article 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Modalités de la consultation envisagée

Pour répondre aux besoins de l'opération, deux consultations sous la forme de procédure adaptée seront successivement envisagées : la première pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception du projet et du suivi des travaux et, la seconde pour la sélection les entreprises qui réaliseront les travaux conformément au projet préalablement défini. D'autres marchés pourront être engagés pour la bonne réalisation de l'opération, dès la phase conception, pour sélectionner un coordonnateur sécurité ou un contrôleur technique.

2.2. Marché concerné et volume prévisionnel

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins estimatifs préalablement définis conformément à l'annexe 1.

Article 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Article 4 –ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

Article 5 –RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement pourra se retirer jusqu'au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. Compte tenu des dispositions de l'article 8 de la présente convention, les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution des marchés, une fois l'avis d'appel public à la concurrence lancé.

Article 6 –COMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO du groupement est celle du coordonnateur comme prévu à l'article 8-VII alinéa 3 du Code des marchés publics.

Article 7 –COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics (Décret du 1^{er} août 2006), La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de Bischwiller 9, place de la Mairie BP 10035 - 67241 BISCHWILLER CEDEX.

Article 8 –MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé :

- d'assurer la centralisation des besoins tels que déterminés par les membres du groupement
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer le cahier des charges ainsi que des pièces de consultation
- d'assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
 - information des candidats,
 - réception des offres,
 - analyse des offres,

- d'informer les candidats du choix du titulaire
- de signer le marché
- de notifier le marché
- de communiquer aux adhérents les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Article 9 –MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation des procédures d'achat ;
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Chaque membre du groupement autorise le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs à signer les marchés à hauteur des besoins exprimés en annexe.

En cas de modification de ces montants, chaque membre du groupement devra délibérer pour autoriser la signature du marché à hauteur du nouveau montant.

Article 10 – DISPOSITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION DU COORDONNATEUR

Aucune participation financière des membres aux frais de gestion du coordonnateur n'est demandée.

Le coordonnateur prend également à sa charge l'ensemble des frais de consultation.

Article 11 – MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Bischwiller en deux exemplaires, le XXX 2009

Signature du coordonnateur :

Le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du / / 2009.

Le / /

Le Président de la C.d.C,

René ECKERT

Signatures des membres du groupement:

Pour la Ville de Bischwiller

Le Maire de la Ville de Bischwiller, a été autorisé à signer la présente convention par délibération du //

Le / /

Le Maire :

Nicole THOMAS

| |
|-------------------------------------|
| ANNEXE 1 PROGRAMME |
|-------------------------------------|

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS

Création d'un Hall de stockage à la piscine

- Zone cadastrale UBd
- Dimensions : 15.00m. X 20.00m
- Hall sur 2 niveaux
- Hauteur sous plafonds au RdC : 2.50m
- Hauteur sous plafonds total du bâtiment : 6,00m
- 1 porte sectionnelle (section à définir)
- 1 portillon
- Courant : Prises électriques 240 – 380V
- Eclairage intérieur du bâtiment
- 1 monte charge
- Structure poteaux + charpente métallique
- Bardage simple peau

Création d'un auvent pour 35 000€ TTC

- Zone cadastrale UBd
- Structure poteaux + charpente métallique
- Couverture en bardage simple peau

Extension Base Nautique

- Zone cadastrale UAC1
- Charpente métallique
- Hauteur sous plafonds minimale : 3,00m.
- Bardage simple peau des parois verticales
- 1 double porte battante vers l'extérieur ; côté façade Nord Ouest.
Section : 3,00 X 3,00 m.
- 1 Porte coulissante ; côté façade Sud Ouest
Section : 3,00 X 3,00 m.
- Descente des eaux pluviales et évacuation sur le terrain naturel côté Sud Ouest.
- Raccordement électrique (prises 240V + éclairage intérieur)

VILLE DE BISCHWILLER

Création d'un hall de stockage des véhicules

- Zone cadastrale UBc
 - Dimensions 38 x 16m
 - Structure poteaux + charpente métallique
 - Habillage en bardage double peau isolé
 - Couverture en panneaux sandwich
 - 2 portes sectionnelles et 2 portillons.
 - Chauffage
 - Nombre de place : 17 minimums suivant descriptifs joint
 - Structure intérieure en enrobé + peinture routière.
-

Point n°13 – ACQUISITION DU TABAC PFAADT

Rapport présenté par Madame Yolande MENGES, adjointe au maire.

Les consorts PFAADT proposent à la Ville de Bischwiller la cession de la propriété située 23 rue des Pharmaciens, cadastrée section 5 parcelle n°60 avec 2,63 ares.

La Ville de Bischwiller étant déjà propriétaire des deux bâtiments situés de part et d'autre, cette acquisition permettra la réalisation d'une opération d'ensemble dans ce secteur stratégique qui constitue une porte d'entrée importante dans le centre ville.

L'avis des domaines, daté du 6 août 2008, a estimé le bien à 136 800 €. Un accord a été trouvé pour un prix d'acquisition de 145 000 €.

Le Conseil Municipal

| | |
|-------------------------|---|
| Par 30 voix POUR | - Groupe « Bischwiller réussit ! » - M. Gérard BECKER et Mme Valérie GROSSHOLTZ, groupe « Bischwiller unie » - Groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » |
| 1 voix CONTRE | - Mme Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie » |
| et 2 abstentions | - MM. Jean, Lucien NETZER et Michael GUTEKUNST, groupe « Bischwiller unie » |

VU l'avis des Domaines du 6 août 2008,

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition de la parcelle Section 5 parcelle n°60 avec 2,63 ares, propriété des consorts PFAADT, au prix de 145 000 €,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et le charge de toutes les formalités nécessaires.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°14 – VENTE DU SITE MATCH

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

La Ville a fait l'acquisition du site « MATCH », cadastré section 16 parcelles n° 37, 40, 42, 179/37, 185/38 et 209/40 d'une surface totale de 22,24 ares par acte du 30 octobre 2007.

L'acquisition était justifiée par la politique volontariste menée pour la reconquête du centre ville. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisées les opérations de réaménagement des rues Poincaré et Rampont, ainsi que la réhabilitation de la gare il y a quelques années.

Une étude avait conclu que la rénovation serait coûteuse et ne permettrait pas de parking en sous-sol. Par ailleurs, il ne permet pas de profiter au mieux des possibilités de surfaces bâties qu'offre le terrain. Aussi il paraissait très vite évident d'envisager sa démolition. Le nouveau projet doit mixer les fonctions du bâti : il doit accueillir des commerces en rez-de-chaussée, des locaux pour les professionnels de la santé au 1^{er} étage et des logements dans les deux derniers niveaux.

C'est sur la base de ce programme que la Ville a recherché un promoteur. Le projet présenté par Monsieur Jean-Paul STREICHER correspond tout à fait aux attentes.

Aussi il est proposé de lui céder le terrain, un accord a pu être trouvé sur la base d'un prix de vente de 820 000 € HT. Monsieur STREICHER a signé le 13 mars 2009 un acte de promesse d'achat établi par M^c WALTMANN, formalisant ainsi sa volonté de réaliser le projet.

Le Conseil Municipal

| | |
|-------------------------|---|
| Par 25 voix POUR | - Groupe « Bischwiller réussit ! » |
| 7 voix CONTRE | - MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mmes Valérie GROSSHOLTZ et Michèle GRUNDER-RUBERT, groupe « Bischwiller unie » - Groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » |
| et 1 abstention | - M. Michael GUTEKUNST, groupe « Bischwiller unie » |

VU l'avis des Domaines du 4 mars 2009,

DONNE SON ACCORD pour la cession à Monsieur Jean-Paul STREICHER, demeurant à 67500 HAGUENAU, 6 rue Jean-Joseph Hoffmann, ou à toute société que celui-ci désignera, du terrain cadastré section 16 parcelles n° 37, 40, 42, 179/37, 185/38 et 209/40 d'une surface totale de 22.24 ares moyennant le prix de 820 000 € HT,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à la transaction.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°15 – REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Le décret 2002-60 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) a été récemment aménagé afin de :

- 1) pouvoir indemniser les agents de catégorie B dont l'indice de traitement est supérieur à 380, même lorsqu'ils bénéficient des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTTS),
- 2) pouvoir dépasser le plafond de 25 heures supplémentaires maximum par mois.

-
- 1) Dans la délibération du 15.12.2003 relative au « nouveau » régime indemnitaire, il a été décidé de permettre le versement des IHTS quel que soit leur indice aux cadres B relevant des cadres d'emploi de technicien supérieur, contrôleur de travaux et de chef de service de police.

Afin de permettre une souplesse plus grande, et dans le cadre de la politique actuelle d'amélioration du pouvoir d'achat, il est proposé d'étendre le bénéfice de l'octroi des IHTS à l'ensemble des cadres de catégorie B.

Dans notre collectivité, cela concerne : rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives, assistants et assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- 2) En ce qui concerne la limite de 25 IHTS mensuelles, il y a lieu de permettre un dépassement pour des raisons de service précises.

Il est proposé de supprimer ce plafond dans le cadre des travaux supplémentaires effectués pour :

- les manifestations sportives, culturelles ou autres (personnels techniques, sportifs, policiers, etc),
- le service de l'aire d'accueil des gens du voyage (horaires d'arrivée et de départ très libres),
- des travaux d'urgence.

Il est toutefois à préciser que l'indemnisation des travaux supplémentaires reste l'exception, (le droit commun est la récupération), la loi n'ayant pas modifié ce point.

L'avis favorable du CTP a été recueilli le 9 décembre 2008.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

moins 1 abstention (Mme Michèle GRUNDER-RUBERT, « groupe Bischwiller unie »)

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 décembre 2008

DONNE son accord pour l'extension du versement des IHTS à tous les cadres B,

DONNE son accord pour permettre le dépassement de la limite de 25 heures supplémentaires mensuelles dans les cas précisés.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°16 – REGIME INDEMNITAIRE : I.A.T. pour la filière police

municipale

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Le décret 2002-61 relatif aux indemnités d'administration et de technicité (IAT) stipule en son article 3 que :

« Un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique, du budget et du ministre intéressé autorise, le cas échéant, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret [2002-60] du 14 janvier 2002 susvisé. »

Dans le rapport précédent, il a été proposé d'autoriser la rémunération des heures supplémentaires aux agents de la catégorie B dotés d'un indice brut supérieur à 380.

Pour l'heure, les cadres B dépassant cet indice peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) (rédacteurs, assistants de conservation, éducateurs des APS, etc), sauf les chefs de service de police municipale. En effet, le législateur ne permet pas le versement des IFTS à la filière police.

De plus, les chefs de service de police de classe normale n'ont droit aux IAT que jusqu'au 5° échelon. De même les chefs de service de police de classe supérieur n'y ont droit qu'au 1° échelon, sans possibilité d'attribution d'une prime similaire.

Par ce rapport, il est proposé de permettre l'attribution des IAT aux agents de catégorie B dépassant l'indice brut 380 qui n'ouvrent pas droit à une autre indemnité (octroi dans les mêmes conditions que celles prévues par la délibération du 15.12.2003 point n°19 : manière de servir, etc). Actuellement, cela concerne uniquement le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DONNE son accord pour l'extension de l'attribution des indemnités d'administration et de technicité aux agents de catégorie B dans les conditions ci-dessus énumérées.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°17 – AVIS SUR LE MONTANT DES VACATIONS POUR CERTAINES OPERATIONS FUNERAIRES

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.

Jusqu'à présent, pour toute opération d'assistance consécutive aux décès, une vacation de 12 € était versée par les pompes funèbres à la Trésorerie de Bischwiller, chargée de la répartir entre les agents de police municipale y ayant participé, en application de la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2002.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, a modifié les articles L. 2213-14 et L. 2213-15 du code général des collectivités territoriales (voir en annexe). Dorénavant, il appartient au maire, après avis du conseil municipal, de fixer dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €, le montant des vacations funéraires pour les opérations listées par la loi.

Il est proposé de fixer ce montant à 20 €.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE pour fixer à 20 € le montant des vacations pour les opérations funéraires visées par les articles L. 2213-14 et L. 2213-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009

Point n°18 – COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire

Les collectivités publiques ne cotisent pas à la sécurité sociale pour les risques et les absences liés à la maladie ordinaire, à la maternité, aux congés de longue durée ou de longue maladie, aux accidents de service, à l'invalidité et au décès de leurs agents. Elles peuvent rester leur propre assureur ou souscrire un contrat d'assurance pour la couverture de tout ou partie de ces risques.

La Ville de Bischwiller a ainsi souscrit un contrat qui couvre les congés de longue maladie, de longue durée, les congés de maternité, les accidents du travail et les décès.

Un premier contrat avait été signé pour la période 2003-2005 (DEXIA SOFCAP), suivi d'un second entre 2006 et 2009 (GROUPAMA).

Il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation. Il est demandé que le nouveau contrat soit conclu sous le régime de la capitalisation (comme les 2 précédents) et pour une durée de 4 ans.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose à nouveau, conformément à ses missions, de lancer cette consultation pour toutes les collectivités affiliées qui le souhaitent. Pour cela il est nécessaire de lui donner mandat.

En fonction des résultats de cette consultation, la Ville aura la possibilité d'adhérer ou non à cette police d'assurance en choisissant les risques qu'elle souhaite voir couverts.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

CHARGE le Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché de l'assurance pour le compte de la Ville de Bischwiller, en vue de la couverture des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Date de publication : 24.03.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 24.03.2009